

Arrêté municipal n° 2024-227

Objet : **Réglementant temporairement le
stationnement place du Dr Raoult
A partir 16 décembre 2024 pour travaux .**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de la mairie en date du 11 décembre 2024
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les 2 places de stationnement (y compris PMR) situées aux abords des sanitaires publics place du docteur Raoult pour des travaux sur le réseau électriques.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à partir du 16 décembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux sur les 2 places de stationnement situées aux abords des sanitaires publics place du Docteur Raoult pour des travaux sur le réseau électrique.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 13 décembre 2024

Le Maire,
Guillaume



*Julie Gloarec
Adjointe*